

# SOCIETE DE PECHE - LA BUROISE - REGLEMENT

1. Tout pêcheur acceptant la carte de membre de « LA BUROISE » s'engage à respecter le présent règlement et l'ensemble des prescriptions légales qui régissent le domaine de la pêche - Signature de la carte volet A.
2. Tout pêcheur se trouvant sur les secteurs de pêche de la société doit être détenteur et porteur du permis délivré par la Région Wallonne et de la carte de pêche de la société « LA BUROISE » - Carte valable pour le secteur concerné. (Sanction 13d immédiate si absence de carte = braconnage).
3. Le pêcheur se trouvant sur les secteurs de pêche est tenu de présenter sa carte de pêche et toutes ses prises aux personnes disposant du badge de contrôleur valide pour l'année en cours. (Sanction 13b - récidive 13 c).
4. Le parcours de la société est divisé en deux : un secteur « Toutes pêches » où le prélèvement est autorisé et un autre secteur « Pêche mouche » sans prélèvement. Une carte du parcours est affichée au Pont des Cloyes, les types de pêches autorisées sont clairement indiquées par des panneaux sur tout le parcours.
5. Utilisation de la carte de pêche qui doit être complétée en temps réel (au bic – pas au crayon) :
  - a. Entourer la date avant de débiter la partie de pêche. (Sanction 13a).
  - b. Noter immédiatement tout poisson conservé. (Sanction 13a maximum 2 fois ensuite 13b).
  - c. La carte de pêche complétée doit être rentrée en fin de saison.
6. Prises autorisées sur la partie « Toutes pêches » : (Sanction 13b – récidive 13c) :
  - a. 3 truites par jour (arrêt de la pêche obligatoire après le 3<sup>ème</sup> prélèvement) – 6 truites par semaine – 50 truites par an.
  - b. Tailles des poissons.
    - i. Truites : 25 cm.
    - ii. **Ombres : INTERDIT.**
    - iii. Autres poissons : application stricte des règles de la fédération.
7. Modes et techniques de pêche :
  - a. L'asticot est interdit. (Sanction 13b – récidive 13c).
  - b. **Respect du poisson** : dégorgeoir interdit ; le fil coupé si besoin. (Sanction 14a maximum trois fois, ensuite 14b).
  - c. **Tous les hameçons seront sans ardillon ou avec ardillon pincé. L'hameçon triple est définitivement interdit** quelle que soit la technique de pêche pratiquée. Les cuillères, rapalas, montures à vairon ou autres, doivent être équipés d'hameçons simples. (Sanction 13a maximum 2 fois ensuite 13b)
  - d. En vue de protéger les truitelles et les ombres, et sauf pour la pratique de la pêche à la mouche, il est sollicité d'utiliser des **hameçons de taille inférieure ou égale à 4.** (tailles autorisées 4-3-2-1-0)
  - e. **La pêche est interdite sur TOUT le parcours après le prélèvement du troisième poisson !!**
8. La pêche sur le parcours « Mouche » :
  - a. Le pêcheur pratiquant sur ce secteur ne peut détenir aucun poisson, ni dans son équipement, ni dans son véhicule (Sanction 13b)
  - b. Seule la pêche à la mouche peut être pratiquée sur ce secteur. (Sanction 13b).
  - c. Sont interdits : les streamers et les mouches de plus de 2 cm (finies). (Sanction 13 a maximum 2 fois, ensuite 13 b)
9. Tarif et particularités :
  - a. Carte «Toutes pêches» : 80 € sur le parcours prévu et en plus, pêche de l'écrevisse autorisée partout.
  - b. Carte «Mouche» uniquement : 80 €, accès sur tous les parcours sans prélèvement.
  - c. Carte «Mouche + Toutes pêches» : 100 € = respect strict des règles liées à chaque parcours.
  - d. « Carte journalière Mouche uniquement » à partir du 1<sup>er</sup> juin : 15 €. (Sans prélèvement possible)
  - e. Tarif 50% pour les cartes annuelles pour les jeunes de 12 à 17 inclus
  - f. Gratuité pour les jeunes de moins de 12 ans accompagnés d'un titulaire d'une carte de pêche.
10. Divers :
  - a. Interdiction d'abandonner des déchets quelconques sur le parcours. (Sanction 13a maximum 3 fois, ensuite 13b)
  - b. Les balsamines de l'Himalaya et les plantes invasives doivent être arrachées avant floraison. (Merci pour votre collaboration)
11. La société décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature.
12. Administration et contact du secrétaire/trésorier :
  - a. Contact **Michel Demoulin**, 37 rue devant le bois à 6900 Aye 0495/880469 – [laburoise@gmail.com](mailto:laburoise@gmail.com)
  - b. Numéro de compte bancaire de la société : BE25 0680 5466 5082
  - c. Guidage possible par ½ journée à la demande et pour toutes les techniques de pêche.
13. Sanctions en application des articles du règlement :
  - a. La remarque avec annotation sur le permis sera toujours la 1<sup>ère</sup> sanction pour tout manquement.
  - b. Retrait immédiat du permis et exclusion pour l'année en cours.
  - c. Retrait du permis et exclusion définitive de la société.
  - d. Demande de poursuites au niveau pénal – plainte systématique sera déposée par le comité.
14. Fermeture des parcours et informations diverses : Consultez le site internet : <http://www.laburoise.com>.